

Appendice II

Note explicative concernant les engagements

I. Introduction

La première Conférence de révision du Statut de Rome qui doit avoir lieu en Ouganda en 2010 constitue un jalon important pour la Cour pénale internationale. Elle sera pour les États une occasion unique de réfléchir et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Statut de Rome et dans l'accomplissement du mandat de la Cour et de réaffirmer leur engagement de combattre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La Conférence comprendra un débat de haut niveau à l'occasion duquel les États Parties, les États observateurs et les autres États¹ pourront réaffirmer leur engagement de combattre l'impunité. Les États Parties et ceux qui sont disposés à le faire tiendront sans doute à réitérer, entre autres, qu'ils sont résolus à mettre en œuvre le Statut de Rome au plan international, qu'ils sont disposés à fournir une assistance ou à appuyer les efforts déployés dans ce sens par d'autres États ou qu'ils demeurent déterminés à coopérer avec la Cour, y compris en ce qui concerne l'exécution des peines imposées par celle-ci.

Dans le cadre du bilan de la situation qu'elle établira, la Conférence entreprendra un examen d'ensemble de la justice pénale internationale en général, en concentrant son attention sur quatre thèmes: 1) Complémentarité; 2) Coopération; 3) Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées; et 4) Paix et justice.² Ce bilan général devra comporter notamment une évaluation des progrès accomplis sur la voie de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome et des autres instruments concernant le droit international humanitaire, des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Il importe pour la Conférence de saisir l'occasion unique qui s'offre aux États Parties de réaffirmer les engagements qu'ils ont assumés dans le Statut de Rome.

Aussi est-il suggéré ci-après un processus visant à faire en sorte que les résultats de la Conférence soient aussi concrets que possible et que celle-ci débouche sur l'adoption par les États, individuellement et collectivement, d'engagements assortis de dates précises.

II. Nature des engagements

C'est en prenant des engagements tangibles que les États peuvent concrétiser l'issue de la Conférence. Il pourra s'agir d'engagements nationaux pris individuellement par les États ou d'engagements nationaux conjoints assumés par deux ou plusieurs États résolus à travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun. Les groupes régionaux ou les autres groupes pourront également décider de prendre des engagements conjoints.

Les engagements devraient être spécifiques, réalisables et orientés vers l'action et indiquer en termes mesurables les objectifs à atteindre dans un délai déterminé. Les décisions adoptées dans ce contexte sont des engagements politiques qui pourront se rapporter aux obligations conventionnelles assumées par les États ou aller au-delà et il ne s'agit pas d'engagements

¹ Compte tenu des articles 1, 12 et 71 du Projet de Règlement intérieur des conférences de révision (résolution ICC-ASP/6/Res.2).

² Paragraphe 5 de la résolution ICC-ASP/8/Res.6.

essentiellement financiers. Il est suggéré que le contenu des engagements soit axé sur les trois premiers thèmes visés par le bilan qui doit être établi, à savoir: 1) Complémentarité; 2) Coopération; et 3) Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées.

La nature des engagements pourrait être la suivante:

- a) Les États peuvent s'engager à réaffirmer leur intention de faire le nécessaire en vue de ratifier le Statut de Rome ou d'y adhérer;
- b) Les États peuvent s'engager à réaffirmer leur intention de faire le nécessaire pour ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ou y adhérer;
- c) Les États peuvent s'engager à adopter au plan national des mesures spécifiques d'application du Statut de Rome;
- d) Les États peuvent s'engager à adopter au plan national des mesures spécifiques d'application de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale;
- e) Les États peuvent s'engager à collaborer activement avec les autres États à la mise en œuvre d'initiatives spécifiques visant à promouvoir l'universalité et l'application du Statut de Rome;
- f) Les États peuvent s'engager à collaborer avec les autres parties prenantes, y compris des organisations internationales et régionales, à la mise en œuvre du régime de complémentarité aux échelons international et national;
- g) Les États peuvent s'engager à mettre en place des structures nationales permettant de suivre efficacement le processus d'application du Statut de Rome, notamment en créant des commissions nationales pour le droit international humanitaire;
- h) Les États peuvent s'engager, dans le contexte du principe fondamental de complémentarité, à fournir une assistance technique à d'autres États pour que les crimes visés aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome soient réprimés par leurs législations nationales, à établir leur compétence à l'égard de ces crimes et à veiller à ce que ces législations soient dûment appliquées;
- i) Les États peuvent s'engager à organiser des séminaires, manifestations ou conférences en vue de promouvoir l'œuvre de la Cour et d'appuyer la ratification et l'application du Statut de Rome et des autres instruments relatifs au droit international humanitaire;
- j) Les États peuvent s'engager à adopter des politiques nationales visant à intégrer l'appui à l'œuvre de la Cour ou aux activités des ministères nationaux et des organisations régionales et internationales, y compris en ce qui concerne l'exécution des décisions de la Cour;
- k) Les États peuvent s'engager à coopérer, notamment en contribuant à l'exécution de mandats d'arrestation et aux opérations visant à arrêter les inculpés (par exemple assistance judiciaire, extradition, remise des inculpés, adoption de lois ou promulgation de règlements, désignation d'agents ou de services compétents, adoption de politiques ou procédures, formation, etc.);
- l) Les États peuvent s'engager à conclure avec la Cour des accords concernant l'exécution des peines, les mesures de protection, y compris de réinstallation, des témoins et/ou la mise en liberté provisoire des accusés;

- m) Les États peuvent prendre des engagements à l'égard des victimes et des communautés affectées (par exemple adoption de lois ou publication de règlements concernant les réparations ou d'autres questions, formulation de politiques et de programmes, processus de consultation, etc.);
- n) Les États peuvent s'engager à verser des contributions au Fonds au profit des victimes; et
- o) Les États peuvent s'engager à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et d'autres pays en développement aux sessions de l'Assemblée des États Parties.

Indépendamment des engagements susmentionnés, les États peuvent présenter leurs propres propositions d'engagements liées à l'un quelconque des trois thèmes susmentionnés.

III. Enregistrement des engagements

1. Avant la Conférence de révision

Les États sont invités à communiquer leurs engagements par écrit, par courrier électronique, au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel: asp@icc-cpi.int ou télécopie: +31-70-515 8376) le 14 mai 2010 au plus tard en utilisant le projet de « Formulaire d'enregistrement d'engagements » joint en tant que pièce jointe I. Les États sont également invités à consulter le projet de « Spécimen d'engagements » figurant en pièce jointe II, qui illustre les engagements pouvant être assumés concernant des questions spécifiques.

Les États sont encouragés à ne pas se limiter à des déclarations d'intention de caractère général et à spécifier les mesures qu'ils envisagent d'adopter. Les engagements présentés ne seront pas annoncés (sauf demande expresse) avant la Conférence. Les États voudront peut-être annoncer leurs engagements au cours du débat général qui aura lieu à la Conférence.

2. Pendant la Conférence de révision

Les engagements officiellement présentés pourraient être compilés et être incorporés aux documents finals de la Conférence, par exemple sous forme d'annexe à la déclaration de haut niveau ou aux documents finals concernant le bilan fait par la Conférence.

3. Suivi des engagements

Pour assurer un suivi approprié des engagements, il est suggéré que:

- a) Des informations concernant les engagements assumés par les États soient reflétées dans le rapport de la Conférence;
- b) Les États soient invités à désigner un point focal qui sera chargé de suivre la mise en œuvre des engagements assumés et de faire rapport à ce sujet; et
- c) Les États soient invités à faire rapport sur la suite donnée à leurs engagements lors de sessions futures de l'Assemblée des États Parties.

Les engagements assumés lors de la Conférence de révision ne doivent pas être considérés comme une décision isolée et finale. Les États voudront peut-être convenir d'un mécanisme permanent de mise en œuvre des engagements assumés qui pourrait comprendre également les modifications ultérieurement apportées aux engagements déjà pris lors de la Conférence ainsi que l'adoption de nouveaux engagements dans le contexte des travaux menés par l'Assemblée des États Parties.

IV. Personnes à contacter

Pour tout complément d'information concernant les engagements, prière de se mettre en rapport avec les points focaux: Mme Ceta Noland, Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (cd.noland@minbuza.nl); et M. Gonzalo Bonifaz, Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (gbonifaz@unperu.org).

En outre, en ce qui concerne le Plan d'action en vue d'assurer l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, prière de contacter Mme Eva Šurková (facilitatrice du Plan d'action), Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (eva.surkova@mzv.sk).

Pièce jointe I

Conférence de révision
Statut de Rome de la Cour pénale internationale
Formulaire d'enregistrement d'engagements

Engagements assumés par (nom(s) de l'État ou des États intéressés) (max. 10 lignes):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Note: Chaque engagement doit être assorti de dates spécifiques)

Mesures d'exécution proposées (en 2011 ou spécifier toute autre date ultérieure: ____):

- ➔
- ➔
- ➔

Engagements pris sous le patronat de (nom de l'État ou des États intéressés):

Personne(s) responsable(s):	
Nom:	Date:
Titre/organisation:	Lieu:
Courriel:	Signature:
Personne/service/institution responsable du suivi:	
.....	
.....	

À retourner à:

Prière de communiquer le présent Formulaire d'enregistrement d'engagements au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel: asp@icc-cpi.int ou télécopie: +31-70-515-8376).

Pièce jointe II

I. Spécimen d'engagements (A)

Conférence de révision
Statut de Rome de la Cour pénale internationale
Formulaire d'enregistrement d'engagements

Engagements assumés par la RÉPUBLIQUE D'ELBONIE (max. 10 lignes):

DÉPOSER DEVANT LE PARLEMENT LE **30 JUIN 2011** AU PLUS TARD, UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU DROIT PÉNAL NATIONAL DE MANIÈRE À ENGLOBER TOUS LES CRIMES VISÉS PAR LE STATUT DE ROME AINSI QUE DES AUTRES GRAVES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.

(Note: Chaque engagement doit être assorti de dates spécifiques)

Mesures d'exécution proposées (en 2010 et 2011):

- ➔ Création d'un groupe de travail interministériel dirigé par le Ministre de la justice (septembre 2010 au plus tard)
- ➔ Achèvement de l'élaboration du projet de loi (décembre 2010 au plus tard)
- ➔ Consultations concernant le projet de loi (au niveau interministériel ainsi qu'avec les milieux universitaires et des experts de l'extérieur) (février 2011 au plus tard)
- ➔ Présentation du projet pour adoption (mai 2011 au plus tard)

Engagements pris sous le patronat de: RÉPUBLIQUE D'ELBONIE

Personne responsable:	
Abdul Vladamir Mercado	1 ^{er} mai 2010
Ministère des affaires étrangères et du commerce international	Centreville, Elbonie
Courriel: Mercado.Abdul@gov.el	Signature:
	XXXXXXXXXXXXXXXX
Personne/service/institution responsable du suivi:	
Alma Singh-Abdou, Chef du Service de rédaction des lois du Ministère de la justice, Singh-Abdou.Alma@gov.el, Boîte postale 146, Ministère de la justice, Centreville, Elbonie. Ligne directe: + 399 649 7577	

À retourner à:

Prière de communiquer le présent Formulaire d'enregistrement d'engagements au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel: asp@icc-cpi.int ou télécopie: +31-70-515-8376).

II. Spécimen d'engagements (B)

<p>Conférence de révision Statut de Rome de la Cour pénale internationale Formulaire d'enregistrement d'engagements</p>
--

Engagements assumés par: RÉPUBLIQUE DE SHOULDÉRIE (max. 10 lignes):

<p>FOURNIR DES AVIS TECHNIQUES, COMME SUITE À UNE DEMANDE DE LA RÉPUBLIQUE D'ELBONIE, POUR APPUYER L'EXÉCUTION DE SES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU DROIT PÉNAL NATIONAL DE MANIÈRE À ENGLOBER TOUS LES CRIMES VISÉS PAR LE STATUT DE ROME AINSI QUE DES AUTRES GRAVES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.</p>
--

(Note: Chaque engagement doit être assorti de dates spécifiques)

Mesures d'exécution proposées (en 2010 et 2011):

- ➔ Participation d'experts shouldériens à un groupe de rédaction organisé en Elbonie avec des experts du groupe de travail interministériel d'Elbonie (novembre 2010 au plus tard)
- ➔ Participation d'experts shouldériens aux consultations concernant le projet de loi (février 2011 au plus tard)
- ➔ Observations d'experts shouldériens concernant le projet de loi (avril 2011 au plus tard)

Engagements pris sous le patronat de: République de Shouldérie

Personne responsable:	
Sara Sing-Amatete	2 mai 2010
Secrétaire générale Ministère des affaires étrangères et de l'intégration régionale Courriel: ssing-amatete@gov.sh	Shoulderton, Shouldérie Signature: XXXXXXXXXXXX
Personne/service/institution responsable du suivi:	
Mwalimu Chang-Alvarez, Président de la Commission nationale ministérielle pour le droit international humanitaire, c/o Service juridique du Ministère de la défense. Boîte postale 4700, Shoulderton, Shouldérie MChangAlvarez@gov.sh . Central du Ministère de la défense: + 445 28787 424242	

À retourner à:

Prière de communiquer le présent Formulaire d'enregistrement d'engagements au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel: asp@icc-cpi.int ou télécopie: +31-70-515-8376).